

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20260310-8	Séance du 10 mars 2026 à 18h30 L'an deux mil vingt-six , le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 02 mars 2026 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 11 mars 2026	
Etaient présents () Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. Etaient excusés ayant donné procuration () a donné procuration à ,	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : - Ayant donné procuration : - Absents : - Ayant pris part au vote :	Résultat du vote : - Pour : - Contre : - Abstention :

OBJET : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DES ATELIERS MUNICIPAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYGAM

La ville souhaite remplacer la chaudière des ateliers municipaux datant de 1999, présentant des dysfonctionnements.

Dans le cadre de l'aide à l'investissement accordée par le SYGAM (Syndicat Intercommunal du Gaz de la Région de Montbéliard), il est proposé aux communes une participation sur les projets liés au maintien du gaz sur le territoire communal. De ce fait, le remplacement de la chaudière des ateliers municipaux par une chaudière plus performante pourrait faire l'objet d'une aide du SYGAM jusqu'à 80% du coût H.T. de la chaudière.

Les travaux de remplacement de la chaudière se portent à 20 816.34 € H.T. soit 24 979.61 € T.T.C.

La dépense subventionnable, hors travaux de dépose, est estimée à 19 869.45 € H.T.

La subvention pourrait se porter à 15 895.56 €

La commission Bâtiment – Patrimoine – Cimetière, réunie le 19 février 2026, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière au SYGAM,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER